



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	17

Objet :

**Abrogation délibération n°2024-063 du 18 juin 2024
« Actualisation des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité »**

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept décembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO

Absents excusés : Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD,

Absents représentés : N'Fissa BENSALD pour Jacques CORCESSIN, Cécile FABRE pour Stéphane MATEO, Manon BLOQUE pour Corinne LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Sabine HUGUES

Vu l'article L2333-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Vu la délibération n°02 en date du 17 octobre 2014 modifiant le seuil d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) le passant ainsi de 7 à 12m² ;

Vu la délibération n°01 en date du 24 février 2015 modifiant le régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Vu la délibération n°2024-063 en date du 18 juin, portant sur l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Considérant que cette délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, n'est pas créatrice de droit puisqu'elle n'a pas encore produit d'effets, c'est-à-dire qui n'a pas été appliquée matériellement par la facturation des nouveaux tarifs ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que tenant compte des considérations d'intérêt général, telles que les difficultés économiques que rencontrent les commerces, ces éléments n'étant pas connaissables au moment de la décision initiale, il souhaite proposer au conseil municipal d'abroger cette délibération.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ABROGE** la délibération n°2024-063 en date du 18 juin, portant sur l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Le secrétaire de séance,
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.